

Fonds Régions et Ruralité 2025-2029

VOLET 2 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

VOLET 3 VITALISATION



MRC LE
**HAUT-SAINT-
FRANÇOIS**

Engagée vers l'avenir

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

(FRR 2025-2029)

Volet 2 — Développement
territorial

Volet 3 — Vitalisation

MRC Le Haut-Saint-François

Mars 2026

Version du 24 mars 2026

Table des matières

1. Contexte :	3
2. La vision : Ensemble, brillons.....	4
3. Enjeux territoriaux.....	4
4. Priorités d'intervention :	5
4.1 Volet 2 — Développement territorial :.....	5
4.2 Volet 3 — Vitalisation :	5
5. La mise en œuvre et la gouvernance du cadre d'intervention :	14
5.1 Le comité de vitalisation :.....	14
5.2 Liste des membres du comité de vitalisation :	14
6. Le territoire d'application :	15
6.1 Volet 2 — Développement local.....	15
6.2 Volet 3 — Vitalisation 7 municipalités :	15
7. Principes généraux, modalités et règles d'application :	15
7.1 Volet 2 — Développement territorial.....	15
7.2 Volet 3 — Vitalisation :	16
7.3 Projets admissibles et non admissibles à un financement par la MRC Le Haut-Saint-François pour le volet 2 et le volet 3 *	16
7.4 Les demandeurs admissibles et non admissibles *	17
7.5 Les dépenses admissibles et non admissibles*	18
7.6 Règles de cumul des aides financières : *	19
7.7. Les règles de gouvernance :	21
8. Sélection des projets :	21
9. Dépôt des projets :	22
10.Mécanisme de reddition de comptes :.....	23
11. Conclusion	23
ANNEXE A : Notre vision.....	23

1. Contexte :

Dans le cadre de la *Déclaration de réciprocité* entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, le Gouvernement a reconduit le Fonds régions et ruralité (FRR). Avec le renouvellement du FRR, le gouvernement a mis à la disposition des municipalités des sommes pour rendre celles-ci plus fortes économiquement. Le FRR 2025-2029 se décline en 5 volets :

- Volet 1 — Rayonnement régional
- Volet 2 — Développement territorial
- Volet 3 — Vitalisation
- Volet 4 — Coopération municipale et gouvernance
- Volet 5 — Commerces de proximité

Ces volets constituent une réponse ciblée du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux objectifs et principes énoncés dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029. Ils s'inscrivent dans une démarche de simplification administrative visant à intégrer plusieurs interventions en développement territorial autour d'un seul exercice de planification : **le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.**

Les objectifs* du cadre d'intervention sont les suivants :

« Le Volet 2 — Développement territorial vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux organismes municipaux dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. »

« Le Volet 3 — Vitalisation, quant à lui, vise à améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation. »

Et les principaux éléments* sont :

Un énoncé de vision stratégique, qui précise l'orientation générale souhaitée pour la vitalité du territoire à long terme :

- Des priorités d'intervention pour agir sur certains défis et enjeux déterminants pour le territoire ;
- Les principales actions prévues associées à ces dernières ;
- Les modalités d'appui aux projets et la gouvernance.

Volet 2 — Développement local :

Dans notre MRC, les fonds réservés au développement local dans les dernières années ont permis aux municipalités de concevoir et mettre en action des plans de développement municipaux. L'ensemble de ces plans, ainsi que les différentes planifications de l'organisation, composent nos priorités régionales en termes de projets structurants et de développement des collectivités.

Volet 3 — Vitalisation :

Au cours des cinq dernières années (2020-2024), notre MRC a bénéficié d'une enveloppe de vitalisation pour cinq municipalités, soit Chartierville, Hampden, La Patrie, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown et Weedon. Ces municipalités étaient classées Q5 selon l'IVE de 2016.

Pour 2025-2029, la MRC Le Haut-Saint-François bénéficie d'une seconde somme pour revitaliser les municipalités sur son territoire. Pour cette 2e enveloppe, les municipalités classées Q4 et Q5 y ont accès selon l'indice de vitalité économique de 2022. Il y a sept municipalités : Chartierville, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown et Weedon. La vitalisation d'un territoire est une démarche à long terme. Pour la majorité d'entre eux, la 2e démarche sera pour la continuité des démarches débutées en 2021. Toutes nos actions ont été faites selon le cadre de vitalisation que nous avons élaboré tous ensemble. Pour cette démarche, nos actions seront guidées selon ce présent cadre d'intervention.

2. La vision : Ensemble, brillons

Nous avons dans le cadre de la mise à jour du schéma d'aménagement tenu des consultations citoyennes avec les différents acteurs du territoire afin d'établir une vision commune de développement de la communauté. Le fruit de ce travail de consultation et de réflexion est la vision adoptée pour voir le territoire se développer à la hauteur des aspirations des acteurs d'aujourd'hui (savoir se projeter). Ce document servira de guide pour la prise de décision pour les prochaines années à l'égard de l'ensemble de nos planifications stratégiques, peu importe le secteur. La vision + large que le simple schéma d'aménagement + tous les départements.

Le document de notre vision se trouve sur le site internet de la MRC via le lien suivant : [Vision-stratégique MRCHSF Finale](#) ou consultez l'ANNEXE A.

3. Enjeux territoriaux

Le territoire de la MRC Le Haut-Saint-François est un véritable paradis pour les amateurs d'activités de plein air. À la fois urbain et rural, le Haut-Saint-François offre une panoplie de milieux de vie et de paysages aux couleurs de ses communautés : dynamiques, fières et solidaires.

Pour assurer un développement durable et renforcer la qualité de vie de ses citoyens, la MRC Le Haut-Saint-François a identifié une vision commune du territoire. Cette réflexion a permis d'identifier à la fois les forces de notre territoire et les enjeux auxquels nous ferons face.

- ❖ **Habitation ¹**
- ❖ **Alimentation ²**
- ❖ **Transport collectif, mobilité durable, déplacement actif et infrastructures sécuritaires pour tous**
- ❖ **Services de proximité**
- ❖ **Milieu de vie, rétention et attraction de la population**
- ❖ **Développement économique**

¹⁻² Ces enjeux ont été identifiés lors des consultations pour le schéma d'aménagement en 2025 et lors de rencontres du Forum annuel du continuum de services du Haut-Saint-François en 2025 (100 personnes présentes).

4. Priorités d'intervention :

4.1 Volet 2 — Développement territorial :

Voici nos priorités d'intervention :

1. Maximiser l'aménagement du territoire à l'échelle de la MRC
2. Stimuler une économie locale diversifiée et dynamique
3. Améliorer les milieux de vie et assurer la rétention et l'attraction de la population
4. Agir pour une habitation variée, accessible et innovante
5. Assurer l'accès à une alimentation saine et locale
6. Développer du transport collectif innovant, des opportunités de mobilité durable et de déplacement actif, et infrastructures sécuritaires pour tous

4.2 Volet 3 — Vitalisation :

Nos priorités d'intervention pour la vitalisation ont été choisies en collaboration avec le comité de vitalisation et viennent s'ajouter à celles adoptées pour le Volet 2. Elles s'inscrivent dans la continuité de la démarche de vitalisation débutée en 2021. Voici les priorités d'intervention retenues pour ce cycle de soutien aux milieux dévitalisés :

Améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation en agissant sur les priorités d'intervention identifiées dans ce présent document sur le territoire de la MRC Le Haut-Saint-François.

1. Maximiser l'aménagement du territoire à l'échelle de la MRC				
Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
Accompagner et soutenir la planification et l'aménagement intégrés du territoire.	État d'avancement de la révision du SAD en conformité avec les OGAT.	Projet de règlement sur la révision du SAD conformément aux OGAT d'ici 2027.	- SAD - Plan Climat - PRMH - GMR - PDZA - Inventaire patrimoine	- Comités consultatifs (CCU) des municipalités et des villes - MAMH - MELCCFP - MAPAQ - MCC - MSP - Service incendie - FQM - Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Estrie
	Soutien professionnel et technique dans les planifications sectorielles.	100 % des municipalités consultées dans le cadre d'ateliers de travail.		
Accompagner les municipalités dans les démarches d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques.	État d'avancement de la rédaction du plan climat + Élaboration d'une stratégie d'arrimage des données du plan climat au SAD	Implication de l'équipe d'aménagement dans la réflexion et la rédaction des planifications sectorielles.		- Aménagement Forestier - Coopératif des Appalaches - UPA - MRNF - SEPAQ
	Taux de participation aux ateliers de travail sur les mesures d'atténuation et d'adaptation.	100 % plan climat terminé d'ici 2027		
Accompagner les municipalités dans les démarches d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques.	Accompagner les municipalités dans la mise en œuvre de leur mesure d'atténuation et d'adaptation.	70 % des municipalités ayant participé à un ou des ateliers d'ici 2027.		
	Élaboration d'une stratégie de communication.	60% des municipalités ont réalisé au moins une mesure.		

Assurer le développement durable du territoire et de ses ressources agricoles et forestières.	État d'avancement des actions réalisées au PDZA.	Tenue à jour des portraits de diagnostics territoriaux agricoles et forestiers.	Soutien aux initiatives de mise en valeur des PFNL.
	Suivi avec statut d'avancement annuel. Stratégie complétée pour 2028.		
Assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des milieux humides et sensibles.	État d'avancement des actions réalisées au PRMH.	Suivi de l'état d'avancement.	
	Élaboration d'une stratégie d'arrimage des données du PRMH au SAD.	Avoir des mesures intégrées à la révision du SAD visant les milieux humides et hydriques.	

*Tiré du Guide du délégataire MAMH février 2026

2. Stimuler une économie locale diversifiée et dynamique				
Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
Soutenir les entreprises.	Accompagner les promoteurs des nouveaux projets d'entreprise qui désirent s'installer dans une municipalité du territoire.	Assurer le soutien aux demandes d'accompagnement.	- Plan d'Action Local pour l'Économie et l'Emploi (CLD) - Outils de financement (FLI, FLS, etc.)	- Programme Commerces de proximité FRR volet 5 - Villes et Municipalités - MAMH - Ministères concernés par les ententes sectorielles - FQM
Consolider les services de proximité.	Nombre de projets soutenus ou accompagnés.	Tous les projets soumis à notre attention sont soutenus ou accompagnés.	- FRR volet 5	
Accompagner stratégiquement les municipalités dans leurs projets de développement local.	Nombre de municipalités accompagnées annuellement. Nombre de projets municipaux soutenus techniquement ou financièrement.	Toutes les municipalités reçoivent un accompagnement technique pour leurs projets 7 projets municipaux sont soutenus financièrement ou techniquement par an.	- Plan d'Action Local pour l'Économie et l'Emploi (CLD) - FRR volet 2 - FRR volet 3	
Diversifier et structurer l'offre touristique.	Nombre de projets touristiques soutenus et financés Nombre d'entreprises touristiques accompagné	Entre 1 et 3 projets touristiques structurants soutenus et financés.	- Planification stratégique du parc régional du Marécage-des-Scots	- SADC HSF - Min. du Tourisme - Villes et Municipalités - Tourisme HSF - TCE - Promoteurs - MAPAQ

3. Améliorer les milieux de vie et assurer la rétention et l'attraction de la population				
Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
Maintenir le développement du loisir et les infrastructures sur notre territoire.	Nombre d'infrastructures renouvelées/améliorées Nombre de municipalités soutenues.	Répertorier le nombre d'infrastructures nouvelles ou améliorées.	- Planification stratégique en loisir de la MRC. - Planification stratégique du parc régional du Marécage-des-Scots.	- Département loisirs de la MRC - CSLE - Tous les travailleurs en loisirs sur le territoire
Embauche de personnel pour accompagner les municipalités et pour poursuivre le développement.	Poursuivre les actions d'amélioration aux infrastructures de loisirs, communautaires et culturels. Ainsi que les services aux citoyens (prêt d'équipement, activités régionales, sentiers nocturnes, route bleue)	Augmenter les activités offertes aux citoyens. Nombre de municipalités accompagnées. Nombre de prêts d'équipement Mobil'Haut.		
Aménager des espaces publics de qualité pour le loisir et les rencontres communautaires.	Nombre de municipalités accompagnées dans leur projet d'aménagement.	Améliorer 5 espaces publics/an		
Améliorer et diversifier les communications.	Nombre de publications annuelles (communiqués, médias sociaux, infolettres, vidéos, etc.) Nombre de plateformes de communications utilisées (vidéos, journal, site internet, blogue)	Répertorier le nombre de publications faites et le nombre de plateformes utilisées.		

	Nombre de nouvelles initiatives de communications (nouveaux médias, nouvelles méthodes, etc.)			
Informier et former les employés sur l'importance de bien communiquer avec les citoyens.	Nombre de municipalités ayant entrepris une démarche de mise à niveau de ses communications.	Répertorier les démarches entreprises.		
Protéger et valoriser le patrimoine bâti et paysager.	Appuyer les démarches entreprises par la MRC.	Adopter la liste pré-inventaire des immeubles identifiées.		
Protéger et conserver le patrimoine naturel, de l'environnement et de la nature.	Réaliser des actions inscrites dans la planification stratégique du parc régional du Marécage-des-Scots. Poursuivre le développement du circuit des sheds panoramiques.	Réaliser 1 à 2 actions en lien avec la conservation.		

4. Agir pour une habitation variée, accessible et innovante.					
Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires	
Sensibiliser les élus sur les besoins en habitation.	Accompagner les municipalités qui ont besoin d'approfondir leur connaissance en habitation.	Suggérer 2 à 3 webinaires/an pour améliorer nos connaissances sur l'habitation accessible et les nouvelles tendances. Favoriser le partage d'initiatives inspirantes, innovantes et porteuses dans d'autres territoires au Québec ou ailleurs. Nombre d'unités (32) construites en 2027.		- Programme d'appui à la construction de logement - Équipe aménagement et urbanisme - FRR volet 3 - ORH - SHQ - Groupe de ressources techniques/Entraide Habitat Estrie	
Faire un portrait, un plan de développement auprès des municipalités qui le souhaitent.	Accompagner les municipalités sur la planification du développement en habitation.	Nombre de municipalités accompagnées.			
Maintenir le soutien financier pour l'embauche de professionnels pour le financement de logement abordable et social.	Recourir aux services des professionnels pour des conseils et des actions pour le développement immobilier. Soutenir la mise en œuvre des projets en habitation.	Nombre de service conseil demandé.			
Appuyer le développement résidentiel et l'accès à la propriété.	Accompagner les municipalités sur la planification du développement en habitation.	Effectuer une veille des programmes disponibles pour favoriser le développement immobilier.			

5. Assurer l'accès à une alimentation saine et locale				
Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
Soutenir les actions du PDZA issues du chantier 4 : Agriculture de proximité, agrotransformation et agrotourisme.	Pérenniser les marchés publics. Soutenir les producteurs afin que leur offre soit visible, et accessible en termes de proximité, de qualité et de coût. Supporter les organisations qui mettent en place des initiatives donnant accès à des produits alimentaires sains et abordables, tels que les Frigos partage.	Au moins deux marchés publics sont autonomes. Accompagner les entreprises agricoles qui en manifestent le besoin.	- PDZA	- UPA - CLD HSF - Villes et municipalités - Organismes communautaires déployant des services d'alimentation - Producteurs agro - Commerces d'alimentation

6. Développer du transport collectif innovant, des opportunités de mobilité durable et de déplacement actif, ainsi que des infrastructures sécuritaires pour tous					
Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires	
Développer la mobilité durable, incluant les initiatives de transport collectif.	Nombre de projets en mobilité durable soutenus.	5 projets de mobilité durable soutenus pendant la durée de l'entente.		- MTMD - Transport collectif - Municipalités - MRC des Appalaches - Ville de Sherbrooke - Sherbrooke Vélo - Tourisme Cantons de l'Est - SADC HSF - Tourisme HSF - EXP ingénierie - Plan de développement du transport collectif - Transport de personnes HSF	
Développer de nouvelles pistes cyclables ou de nouveaux corridors de déplacement actif ou de nouveaux axes pour accroître notre réseau et joindre les réseaux existants.	Nombre de projets soutenus.	Trouver le financement.			
Créer les liens entre les réseaux existants pour améliorer les déplacements sécuritaires et actifs.	Nombre de liens créés	Trouver le financement.			
Rendre nos noyaux villageois sécuritaires pour de la mobilité active/douce.	Encourager les municipalités à mettre en place des corridors de mobilité active/douce sécuritaire dans leur cœur villageois.	Soutenir les demandes.			
Évaluer la possibilité de déployer un service de covoiturage et de voiture partage.	Valider le besoin à la demande des municipalités.	Soutenir les demandes de recherche d'information pour le développement d'un service dans la MRC.			

5. La mise en œuvre et la gouvernance du cadre d'intervention :

La MRC et le CLD Le Haut-Saint-François sont responsables de la mise en œuvre de ce cadre d'intervention 2025-2029.

Deux professionnelles sont en poste pour en assurer le suivi :

- Volet 2 — Développement local : Véronick Beaumont au CLD
- Volet 3 — Vitalisation : Lyne Journault à la MRC

La durée de l'entente est : au moment de la signature en novembre 2025 jusqu'au 31 mars 2028. La MRC a jusqu'au 31 mars 2028 pour engager les sommes et jusqu'au 31 mars 2029 pour les dépenser.

5.1 Le comité de vitalisation :

Le comité de vitalisation est composé du maire, de la mairesse, du directeur général ou de la directrice générale de chacune des municipalités classées Q4 et Q5 ; du préfet de la MRC et de son directeur général et de l'agente de vitalisation. Il se réunira une à deux fois par année pour faire le point et revoir les priorités. Des rencontres supplémentaires pourront être ajoutées selon les besoins.

5.2 Liste des membres du comité de vitalisation :

Municipalités :	Maires — Mairesse	Direction générale
MRC Le Haut-Saint-François	Robert G Roy	Rémi Vachon
Chartierville	Denis Dion	Paméla Blais
La Patrie	Johanne Delage	Alexandre Vaillancourt
Lingwick	Caroline Poirier	David Fournier
Newport	Robert Asselin	France Dumont
Saint-Isidore-de-Clifton	André Perron	Sarah Lévesque
Scotstown	Sylvie Dubé	Michel Ferland DG intérim
Weedon	Eugène Gagné	Josée Bolduc

6. Le territoire d'application :

6.1 Volet 2 — Développement local :

Les 14 municipalités de la MRC.

6.2 Volet 3 — Vitalisation 7 municipalités :

Municipalités classées Q-4 et Q-5 selon l'indice de vitalité économique (IVE) 2022 soit Chartierville, La Patrie, Lingwick, Newport, Scotstown, St-Isidore-de-Clifton et Weedon.

7. Principes généraux, modalités et règles d'application :

7.1 Volet 2 — Développement territorial

À cet égard, les fonds du volet 2 permettent d'atteindre les différents objectifs ciblés à travers les priorités d'intervention identifiées pour favoriser la vitalité sur les plans économique, culturel, social et environnemental.

Les promoteurs devront déposer un projet via le formulaire fourni. Ce projet devra répondre aux différentes priorités retenues dans ce cadre d'intervention et démontrer de quelles façons ces actions auront un impact sur la qualité de vie de la communauté en fixant des cibles à atteindre avec ce projet.

7.2 Volet 3 — Vitalisation :

La vitalisation de ces sept municipalités du Haut-Saint-François passe par le déploiement d'initiatives porteuses à l'échelle locale, mais également par la consolidation des acquis et leur préservation pour les générations futures. Dans cet esprit, le fonds doit à la fois encourager les nouveaux projets et soutenir des actions et des organismes déjà implantés dans le milieu, notamment pour le maintien des services de proximité.

Certaines initiatives pourraient être soutenues même si elles ne touchent pas la totalité, mais une majorité des sept municipalités.

7.3 Projets admissibles et non admissibles à un financement par la MRC Le Haut-Saint-François pour le volet 2 et le volet 3 *

Définition d'un projet :

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps ;
- De nature ponctuelle et non récurrente ;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme.

Les projets admissibles à un financement par la MRC Le Haut-Saint-François doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités définis dans ce présent cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de l'organisme municipal admissible ;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales ;
- Pour le volet 3, les projets doivent se réaliser sur le territoire d'une municipalité Q4 ou Q-5.

Les projets non admissibles à un financement par la MRC Le Haut-Saint-François :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du présent volet ni à ceux établis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de l'organisme municipal admissible ;
- Les projets dans le domaine de la restauration ;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité ¹ qui n'est pas admissible au volet — Commerces de proximité du FRR ;
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'ils concernent une autre vocation que religieuse ;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement régulier de l'organisme ;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation (dans le cadre du volet 3 — Vitalisation uniquement).

7.4 Les demandeurs admissibles et non admissibles *

Les demandeurs suivants peuvent recevoir une aide financière par la MRC :

- Les municipalités locales ;
- Les organismes municipaux ;
- Les communautés autochtones ;
- Les organismes à but non lucratif ;
- Les entreprises d'économie sociale ;
- Les entreprises à but lucratif (dans le cadre du volet 2 — Développement territorial uniquement).

La MRC ne peut toutefois pas octroyer une subvention aux organismes suivants :

- Les ministères, les organismes budgétaires ainsi que les sociétés d'État visées aux annexes 1 et 3 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), ainsi que les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une société d'État ;
- Les établissements visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) ; les institutions d'enseignement, les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificatrices et planificateurs financiers ; les organismes sans but lucratif suivants, dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - Les fondations ;
 - Les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques ;
 - Les organismes à vocation religieuse ;
 - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique.
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec ; les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitantes et sous-traitants inscrits au RENA ;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), chapitre B-3).

7.5 Les dépenses admissibles et non admissibles*

Les dépenses admissibles sont :

- Les frais directement liés à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux ² loyer, frais de déplacement ³ ; acquisition de données, matériel et équipement ⁴) ;
- Les frais de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels) se rapportant à :
 - la réalisation d'un plan d'affaires ;
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet ;
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet ;
 - la définition et la mise au point d'un concept ;
 - la programmation d'activités ;
 - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet ;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels) ;
- Les dépenses d'administration, pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

¹ Un commerce de proximité est une entreprise impliquée dans la vente de biens de consommation courante répondant aux besoins du quotidien d'une communauté et dont la présence est déterminante pour l'établissement durable des populations.

² Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

³ Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

⁴ Excluant les équipements roulants.

Ne sont pas admissibles, notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation ;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts, le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie ;
- Les dépenses de gestion courante de l'organisme ;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser ;
- Les indemnités de départ ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) ;
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées ;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrit au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de vitalisation est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

7.6 Règles de cumul des aides financières : *

Volet 2 — Développement local: L'aide maximale par projet est 500 000 \$ pour la période couverte par l'entente. Le taux de subvention est de 80 %. Donc 20 % doivent venir de l'organisme (contribution du milieu, en argent seulement).

Volet 3 — Vitalisation : L'aide maximale par projet est de 250 000 \$. Le taux de subvention est de 90 %. Donc 10 % doivent venir de l'organisme. (Contribution du milieu, en argent seulement).

Il n'est pas possible de cumuler les Volets 2 et 3 pour financer un projet. Le projet doit être financé soit par le Volet 2, soit par le Volet 3.

Résumé		
Modalités	Volet 2 — Développement local	Volet 3 — Vitalisation
Maximum d'aide financière	500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente.	250 000 \$ par projet pour la durée de l'entente.
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses de la MRC 50 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 80 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes Admissibles 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles situés sur un territoire visé par le volet 3	100 % des dépenses de la MRC Entreprises à but lucratif non admissibles 90 % des dépenses pour tous les autres organismes admissibles
Règles de cumul des aides financières	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative 70 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 80 % des dépenses admissibles des autres organismes admissibles 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles situés sur un territoire visé par le volet 3	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative admissible Entreprises à but lucratif non admissibles 90 % des dépenses pour les autres organismes admissibles
Contribution du bénéficiaire	Contribution financière uniquement, sauf exception.	Contribution financière uniquement, sauf exception.

7.7. Les règles de gouvernance :

Les règles de fonctionnement de la MRC Le Haut-Saint-François seront appliquées.

Les critères de sélection des projets ci-haut mentionnés seront appliqués.

Les mécanismes de sélections habituelles de la MRC s'appliquent : documents explicatifs, des recommandations argumentées, les objectifs, une prévision budgétaire, etc. Si le dossier nécessite un approfondissement par le conseil, il doit être présenté et discuté en atelier du conseil de la MRC auparavant.

8. Sélection des projets :

Volet 2 — Développement territorial : C'est la ressource responsable qui confirme l'admissibilité d'un projet et le recommande au conseil des maires pour adoption.

Les projets sont élaborés par les municipalités et déposés à la ressource responsable pour analyse et recommandation au conseil de la MRC.

Critères :

- Démontrer que le projet a un impact positif sur l'une des priorités identifiées au point 4 de ce cadre d'intervention ;
- Fournir tous les documents (formulaire, budget, résolutions, etc.) nécessaires pour soutenir la demande de financement.

Volet 3 — Vitalisation :

- Élaborer nous-mêmes les projets, selon les priorités d'intervention du cadre d'intervention et/ou interpeller des promoteurs potentiels, de même que les municipalités signataires de l'entente ;
- C'est la ressource responsable qui confirme l'admissibilité d'un projet et le recommande au conseil des maires pour adoption.

Critères de sélection pour l'appel d'intérêt de projet :

- Concordance avec un domaine d'intervention de ce présent cadre d'intervention. (voir point # 7,1) ;
- Le projet touche au moins une municipalité Q4 et/ou Q5, laquelle ou lesquelles et comment ?
- A un impact important sur la ou les municipalités ;
- Réalisme et qualité du budget (détaillé) et de l'échéancier (détaillé) ;
- La qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués, qualité du promoteur et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions (avant que les sommes de la subvention soient versées) ;

- La qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles (indicateur de performance), qualité du promoteur ;
- La qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquent du directeur de projet et de l'équipe de projet ;
- Si l'impact implique la pérennité du projet, fournir un plan d'affaires pour le démontrer.

9. Dépôt des projets :

Volet 2 — Développement local :

Les projets seront déposés par courriel (date de dépôt à définir) à la directrice générale adjointe du CLD, Véronick Beaumont, vbeaumont.cld@hsfqc.ca.

La personne responsable valide l'admissibilité des projets au fonds, s'assure que tous les documents requis sont conformes, fait l'analyse des projets et les présente au conseil de la MRC pour adoption.

Les municipalités devront remplir un formulaire de demande qui sera mis à leur disposition pour des projets du Volet 2 — Développement local.

Volet 3 — Vitalisation :

Les projets seront déposés (date de dépôt à définir) auprès de l'agente de vitalisation de la MRC, par courriel à lyne.journault@hsfqc.ca ou par courrier à l'adresse de la MRC, ou en personne aux bureaux de la MRC.

L'agente de vitalisation détermine l'admissibilité des projets au fonds, s'assure que tous les documents requis sont conformes, fait l'analyse des projets et les présente au conseil de la MRC pour adoption.

Les municipalités devront remplir un formulaire de demande qui sera mis à leur disposition pour des projets du Volet 3 — Vitalisation.

La durée de l'entente est : au moment de la signature jusqu'au 31 mars 2028. La MRC a jusqu'au 31 mars 2028 pour engager les sommes et jusqu'au 31 mars 2029 pour les dépenser.

10.Mécanisme de reddition de comptes :

La MRC déposera sur son site internet, chaque année, l'état d'avancement de son cadre d'intervention. Ainsi, la population sera informée des avancées réalisées.

11. Conclusion

Le présent cadre d'intervention prend fin le 31 mars 2029.

ANNEXE A : Notre vision.

VISION STRATÉGIQUE





Le Haut-Saint-François est un espace de ruralité
au sein duquel gravite une constellation de
communautés **INCLUSIVES** et **FIÈRES** de leurs racines
où chaque ville et village brille de son propre éclat.

C'est grâce à son patrimoine naturel et culturel
EN CONSTANTE ÉVOLUTION que croît
sa richesse collective et sa capacité à rayonner.

Entre ciel étoilé, forêts, rivières et champs cultivés,
Le Haut-Saint-François mise sur des élus **DYNAMIQUES**
ainsi que sur des individus et des organismes
FERTILES EN INITIATIVES, tous engagés
vers l'avenir afin d'offrir des milieux de vie
ACCESSIBLES et **DIVERSIFIÉS**, au fil des générations.



★ Fière

Une MRC qui mise sur ses forces dans laquelle:

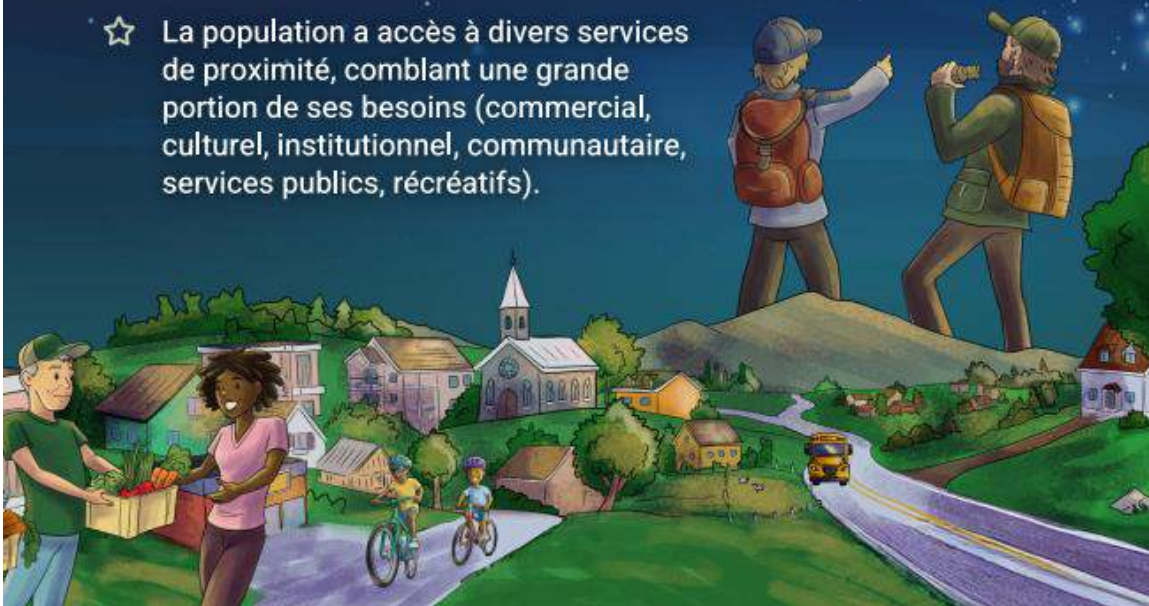
- ★ La population a un sentiment d'appartenance fort, elle s'enracine dans la région et devient ambassadrice de son territoire pour le faire rayonner;
- ★ L'ensemble des acteurs du territoire, tant les décideurs que la population, s'engagent au maintien et à la mise en valeur de sa biodiversité, sa culture, ses paysages et ses ressources naturelles.



★ Accessible et diversifiée

Une MRC qui répond aux besoins de sa population et dans laquelle:

- ☆ La population a accès à des logements de qualité, disponibles, abordables et adaptés à la communauté dans toute sa diversité et ses types d'emplois;
- ☆ La population a accès à une alimentation saine, de qualité et abordable provenant principalement de l'agriculture locale;
- ☆ La population est en mesure de se déplacer de façon active et sécuritaire grâce à une offre bonifiée de modes de déplacements et d'infrastructures respectant les principes d'accessibilité universelle (à pied, vélo, transport collectif, covoiturage);
- ☆ La population a accès à divers services de proximité, comblant une grande portion de ses besoins (commercial, culturel, institutionnel, communautaire, services publics, récréatifs).



★ Fertile en initiatives

Une MRC qui se développe et dans laquelle:

- ★ Les décideurs font des choix de développement cohérents avec le maintien des milieux naturels;
- ★ Les parties prenantes du territoire reconnaissent et mettent en valeur les ressources et l'expertise locale;
- ★ Les entrepreneurs forestiers et agricoles retirent le plein potentiel du territoire;
- ★ Les organismes de tourisme font rayonner les atouts du territoire;
- ★ La communauté d'affaires à l'affut de nouvelles initiatives à valeur ajoutée contribue à la diversité économique.



★ Dynamique

Une MRC prospère et attractive dans laquelle:

- ★ Les décideurs maximisent le potentiel des activités agricoles et sylvicoles;
- ★ De nouvelles personnes viennent vivre sur le territoire du fait des milieux de vie de qualités ainsi que des opportunités d'affaires et d'emplois;
- ★ Sa richesse sociale et communautaire est un pilier à la diversité économique du territoire et à la vitalité de la communauté.



★ Inclusive

Une MRC équitable dans laquelle:

- ☆ Chaque individu est reconnu comme contributeur à la richesse du milieu de vie;
- ☆ Chaque génération voit ses divers besoins satisfaits et peut s'épanouir dans un milieu de vie harmonieux et sécuritaire.



★ En constante évolution

Une MRC proactive qui s'assure un avenir durable et dans laquelle:

- ★ Les entreprises ainsi que les travailleuses et travailleurs du territoire prospèrent;
- ★ Les communautés et les acteurs politiques s'adaptent et collaborent pour faire face aux multiples défis et changements sociaux, climatiques et économiques;
- ★ La population vit sur un territoire où les milieux naturels, nécessaires au bien-être collectif sont maintenus, mis en valeur et accessibles;
- ★ La population a accès à une eau propre et abondante tant pour sa consommation que ses activités récréatives.





VISION STRATÉGIQUE



Volet 2 – Développement territorial

- Le taux de subvention pour les projets réalisés sur le territoire des 54 MRC du volet 3 – Vitalisation est augmenté, passant de 80 % à 90 %.
- Les indicateurs propres aux entreprises à but lucratif ne sont recueillis que lorsque la subvention dépasse le seuil prévu au *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions*, actuellement fixé à 50 000 \$.

Volet 2 – Développement territorial et volet 3 – Vitalisation

- Le taux d'aide pour la réalisation de projets par les MRC passe de 80 % à 100 %.
- Les versements sont ajustés : un nouveau versement pouvant atteindre 45 % en fonction de l'état d'avancement des dépenses au 31 mars 2026 est ajouté, et celui prévu en fonction de l'état d'avancement des dépenses au 31 mars 2027 passe de 65 % à 75 % de la part déléguée.
- Le taux applicable aux dépenses d'administration liées à la gestion du FRR par les MRC est augmenté, passant de 5 % à 10 %.
- Le taux de cumul des aides publiques est fixé à 100 % pour les organismes municipaux, les OBNL et les coopératives.

Volet 1 – Rayonnement régional, volet 2 – Développement territorial et volet 3 – Vitalisation

- Les projets réalisés dans une municipalité de moins de 20 000 habitants par des établissements des secteurs de la santé ou de l'éducation deviennent admissibles lorsque les bénéfices sont partagés avec la communauté.
- Pour les volets 1 et 2, le taux de cumul des aides financières gouvernementales pour les entreprises à but lucratif est augmenté, passant de 50 % à 70 %. Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70 % des aides financières prévu au cadre normatif pour les entreprises privées, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100 % des dépenses admissibles.
- Le financement provenant des Fonds locaux de solidarité est comptabilisé comme une contribution privée.
- Les contributions en nature sont désormais admissibles pour les OBNL et les coopératives.

Information complémentaire sur le cumul des aides publiques

À l'exception d'une contribution du volet 2 à une entente sectorielle de développement¹, une contribution d'un autre volet du FRR ne peut avoir pour effet d'augmenter le taux cumulatif de subvention au-delà des taux maximaux de subvention précisés dans les volets.

Modalités liées à l'entrée en vigueur des nouvelles normes

Les nouvelles normes entrent en vigueur le 10 février 2026 et ne peuvent pas être appliquées rétroactivement. Ainsi, les modalités qui s'appliquent aux situations suivantes doivent être conformes aux normes en vigueur entre le 1^{er} avril 2025 et le 10 février 2026, et ce, jusqu'à la réalisation complète du projet :

- Pour un bénéficiaire, lorsque la convention de subvention est déjà signée (volets 1, 2 et 3).
- Projet d'une MRC : le projet est débuté et des dépenses ont été réalisées (volets 2 et 3).

Pour ce qui est des dépenses d'administration liées à la gestion du FRR par les MRC, le taux de 10 % s'applique à partir du 1^{er} avril 2026.